



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

S²LO

ID : 085-200023778-20260507-ARSG2026_049-AR

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

ARSG2026-049

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.121-27,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.600-9,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09/02/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 03/02/2020, révisé le 08/12/2022, modifié le 20/01/2022 et le 05/12/2024, mis à jour le 31/08/2020, le 14/12/2020, le 15/12/2021, le 30/05/2023, 24/01/2024 et le 28/01/2025.

Considérant que la modification envisagée du PLU de la commune de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE a pour objet :

- D'identifier les boisements significatifs au titre de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme et de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) sur la délimitation de ces boisements classés significatifs pour lever le sursis à statuer résultant de l'arrêt de la CAA de Nantes du 17 octobre 2025 demandant à classer en espaces boisés classés significatifs au titre de l'article L121-27 la dune de la Garenne et la Coulée verte.

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas pour effet :

- De changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260507-ARSG2026_049-AR

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est prescrite.

ARTICLE 2 :

La modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a pour objet :

- D'identifier les boisements significatifs au titre de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme et de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) sur la délimitation de ces boisements classés significatifs pour lever le sursis à statuer résultant de l'arrêt de la CAA de Nantes du 17 octobre 2025 demandant à classer en espaces boisés classés significatifs au titre de l'article L121-27 la dune de la Garenne et la Coulée verte.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sera soumis pour examen à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites, au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 7 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché pendant un mois au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Givrand, le 7 mai 2026
Pour le Président,



Le Vice-Président en charge de
l'Urbanisme et de l'Habitat
Thierry BIRON

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

12 MAI 2026

S²LO

ID : 085-200023778-20260507-ARSG2026_049-AR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 MAI 2026
- de l'affichage le : 12 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr  